

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. PERRINO Mme MARTIN, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND Mme OCANA, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme BAALI-CHERIF M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme MORIN

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	27.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 04.07.2024	

---oooOooo---

N° 2024.56

**MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE
D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE PERMETTRE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE
CADASTREE AR N°8 SISE 1 RUE DES COUDOUX A PROVINS**

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20240711-DEL-2024-56-DE
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.1112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Plan local d'urbanisme ;
- Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L1, L110-1 et suivants, R112-4 et suivants, et R 131
- Vu l'emplacement réservé sis 1, rue des Coudoux inscrit au PLU de la Commune de Provins ;
- Vu la délibération n° 2020.54 du 24 juillet 2020 non suivi d'effet en raison de l'incomplétude de la demande et après retour de la préfecture.
- Considérant qu'en application de l'article L.1112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les personnes publiques peuvent acquérir des immeubles et droits réels immobiliers en ayant recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Considérant que la parcelle n°AR n°8 sise, 1 rue des Coudoux est frappée dans le Plan local d'urbanisme d'un emplacement réservé aux fins de réaliser l'extension rénovation d'un skate park existant sur la parcelle attenante et d'y créer un parc de stationnement destiné à faciliter l'accès à cet équipement et d'augmenter les places de stationnement sur le territoire communal.
- Considérant que cette parcelle est actuellement vide de construction et qu'il est de l'intérêt de la commune de l'acquérir pour permettre la réalisation des équipements et travaux décrits ci-dessus.
- Considérant que le propriétaire actuel de la parcelle a refusé la proposition d'acquisition amiable de la commune.
- Considérant que l'intérêt de la commune rend nécessaire le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin que la ville de Provins puisse devenir propriétaire de la parcelle sise 1, rue des Coudoux.
- En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir la parcelle sise 1, rue des Coudoux et de soumettre au Préfet le dossier nécessaire à l'ouverture de cette procédure.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De rapporter la délibération n°2020.54 du 24 juillet 2020.
- ⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter à nouveau Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne aux fins d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'acquisition nécessaire à l'opération d'aménagement du parc de stationnement du skate park, conformément aux articles L.111-1 et L.110-1 et suivants et R.112-4 et suivants du Code de l'expropriation,
- ⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne aux fins d'ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité de la propriété, nécessaire à l'opération, conformément à l'article R.131-3 et suivants du Code de l'expropriation,
- ⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à demander à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne que la déclaration d'utilité publique soit prononcée et que l'arrêté de cessibilité soit pris au profit de La Ville de Provins,
- ⇒ D'habiliter Monsieur Le Maire, dans le cadre des dispositions de la commande publique, à entreprendre et conclure toutes démarches et actions visant à la réalisation des procédures susvisées, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires et indispensables à l'aboutissement de la procédure à son budget,
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à transmettre au Préfet de Seine-et-Marne, l'ensemble des pièces du dossier visé à l'article R-112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**



Olivier LAVENKA

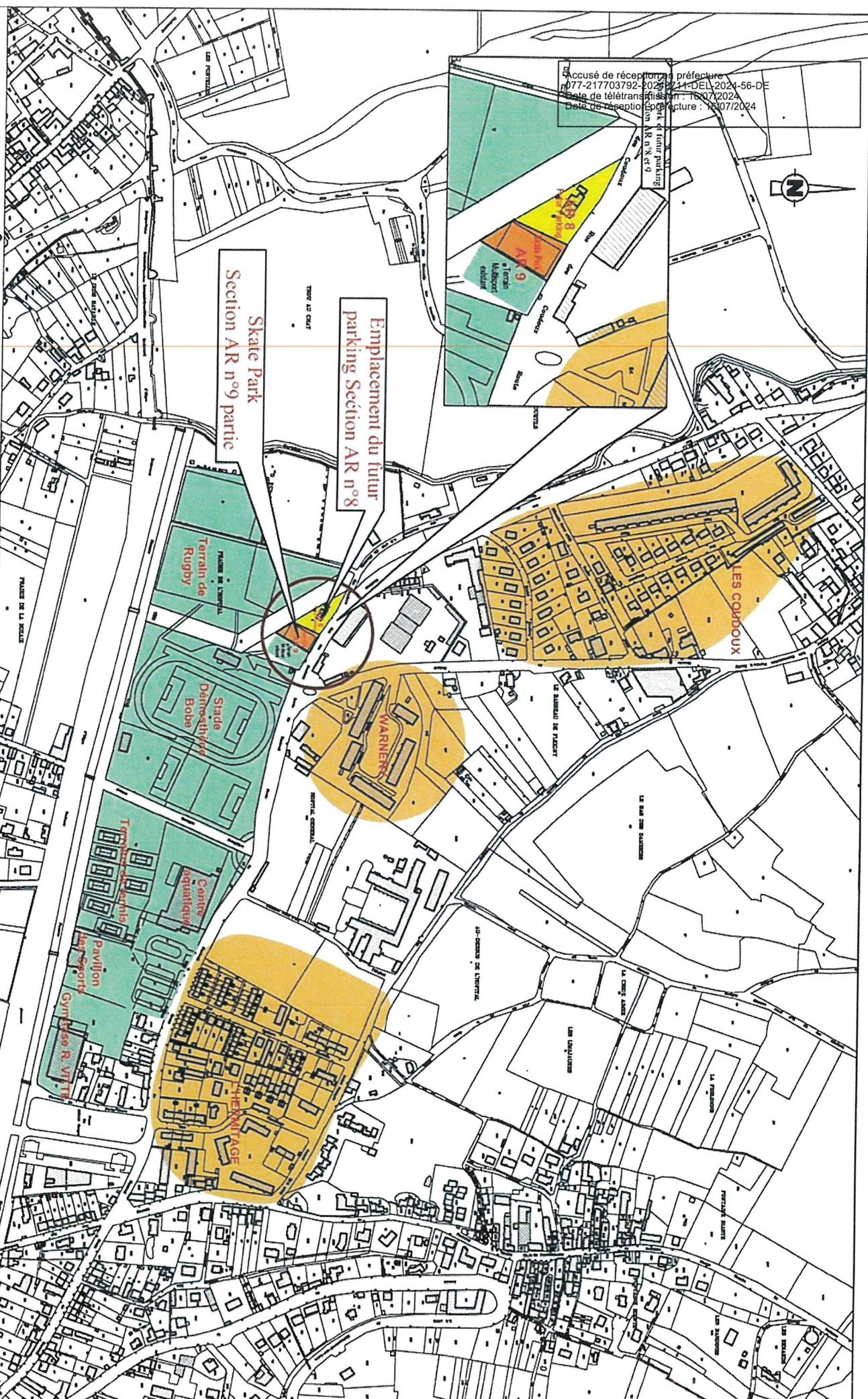
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15/07/2024. Réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 16-07-2024



O. LAVENKA -

Accusé de réception
n° 77-217703792-2024-07-14-DEL-2024-56-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception en préfecture : 15/07/2024



Emplacement du futur parking Section AR n°8

Skate Park Section AR n°9 partie



PROVINS

HÔTEL DE VILLE

CS 60405

77487 PROVINS CEDEX

Tel : 01.64.60.38.30
Fax : 01.64.60.38.27

Dossier N° :

Référence Plan :

Direction des Services Techniques : DST/PT/SR

Date :

19/06/2024

Echelle :

Sans échelle

Phase :

COMMUNE DE PROVINS - EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Aménagement du skate park
et création d'un parking à proximité

PLAN DE SITUATION